



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement pour
intervention sur diverses voies
md**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0219
EN DATE DU 23 FEV. 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de la Ville de Vincennes – Direction de l'espace public et du cadre de vie – pour l'entreprise C.D.A. - Comptoir de l'Arrosage - en date du 10 février 2023, concernant une autorisation de stationnement sur diverses voies de la ville afin d'intervenir dans le cadre du contrôle périodique ou ponctuel sur les Points d'Eau d'Incendie ainsi que lors des travaux de réparation ou de renouvellement ;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne 94 STE en date du 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les contrôles et les interventions relatives à des travaux sur les Points d'Eau d'Incendie en divers endroits sur la ville de Vincennes, il est nécessaire à l'entreprise C.D.A. – Comptoir de l'Arrosage - d'obtenir une autorisation d'intervention sur la ville et de stationner temporairement dans diverses voies sans toutefois perturber la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 27 février 2023 au 16 février 2024 de 8h00 à 17h00 – les techniciens de l'entreprise C.D.A. – Comptoir de l'Arrosage - sont autorisés à occuper le domaine public routier, en vue de la réalisation des contrôles périodiques et ponctuels sur les Points d'Eau d'Incendie et également lors de travaux de réparation ou de renouvellement.

ARTICLE II – L'entreprise C.D.A. – Comptoir de l'Arrosage - – 33, rue de Bellevue – 92700 COLOMBES, est tenue de stationner les véhicules sur des places matérialisées et conformément au code de la route.

ARTICLE III – Le présent arrêté est applicable à tous les véhicules et personnels de l'entreprise C.D.A. Il est à placer sous la vitre avant des véhicules utilisés.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du Service Territorial Est du département du Val

de Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise C.D.A. - Comptoir de l'Arrosage.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté